

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2575/2018	Objet : Adoption du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et de la charte de qualité « Plan mercredi ».

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE,

Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI,

Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

Absents : Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;**Vu** le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;**Vu** l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse -Scolaire du 17 décembre 2018 ;**Considérant** le PEDT 2018-2020 ;**Considérant** la Charte de qualité « Plan mercredi » ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité :****ARTICLE 1 : APPROUVE** le PEDT 2018-2020, ci annexé.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du PEDT 2018-2020 et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : APPROUVE la « Charte de qualité- Plan mercredi », ci annexée.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

ARTICLE 5 : DEMANDE à bénéficier des nouvelles dispositions relatives au « Plan mercredi », soit : taux d'encadrement allégé et subvention de la CAF majorée.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 décembre 2018


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

